

REGLEMENT DE L'AIDE AU PROJET JEUNES DE VILLARD-BONNOT

Préambule :

Le CCAS s'est fixé comme objectif d'accompagner les jeunes en valorisant leurs projets, de favoriser leurs initiatives et l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, le CCAS propose un appel à projets pour 2023. Il s'agit d'apporter un soutien financier pour la réalisation de projets portés par de jeunes villardiens.

Le CCAS de Villard-Bonnot s'appuiera sur le savoir-faire et la connaissance des animateurs du Centre socio-culturel de Brignoud pour le soutien dans l'accompagnement au montage des projets.

Les projets peuvent concerner plusieurs thèmes différents : vacances, loisirs, culture, protection de l'environnement, climat...

Le présent règlement a pour objet de définir les objectifs et les modalités de fonctionnement de ce dispositif de soutien aux projets des jeunes. Il précise les conditions d'attribution de l'aide financière.

1/ Les objectifs de l'aide au projet jeunes de VILLARD-BONNOT :

Il s'agit pour le CCAS de VILLARD-BONNOT d'apporter un soutien financier pour la réalisation de projets portés par de jeunes villardiens, qu'ils soient individuels ou collectifs s'inscrivant dans un des thèmes cités ci-dessus. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Il s'adresse aux jeunes directement et constitue un support aux politiques jeunesse menées sur le territoire.

Les objectifs visés sont les suivants :

- favoriser l'autonomie des jeunes,
- accompagner les parcours des jeunes en favorisant leurs expériences pour qu'ils trouvent leur place dans la société,
- rendre le territoire de VILLARD-BONNOT plus dynamique grâce à cette initiative portée par les jeunes.

2/ Les critères d'éligibilité :

Age des candidats :

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés :

- entre 13 et 17 ans au moment du dépôt du dossier, pour des projets encadrés ou semi-encadrés,
- entre 17 et 18 ans et plus pour les projets autonomes.

Thématique du projet : les projets doivent s'inscrire dans un des domaines cités ci-dessus.

L'objectif est d'apprécier la capacité des jeunes à s'impliquer dans le projet, à développer celui-ci, à créer une dynamique entre jeunes.

Montant de l'aide financière : le montant de l'aide sera d'un-tiers (1/3) du coût total du projet, ce qui implique une recherche de co-financement public ou privé. L'aide sera versée directement sur le compte bancaire du jeune. L'aide financière sera attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

3/ Les étapes du dispositif - le calendrier :

Dépôt du projet : les jeunes devront déposer leur projet - ainsi que les pièces nécessaires à son instruction - auprès des animateurs qui se trouvent soit au Centre socio-culturel de Brignoud, 12 rue Lamartine 38190 FROGES soit à la Maison de la Jeunesse, 1 allée des Géraniums 38190 VILLARD-BONNOT.

Documents à fournir : pour être étudié, le projet doit comporter :

- le formulaire de présentation du projet qui explicitera clairement :
 - o le « QQQQCP » (qui, quoi, où, quand, combien et pourquoi)
 - o les étapes du projet
 - o le/les devis correspondant(s) au projet.
- un justificatif de domicile
- une autorisation parentale si enfant mineur
- un relevé d'identité bancaire

4/ Calendrier de réalisation des projets :

Accompagnement du projet : pour construire et structurer leur projet, les jeunes pourront faire appel aux animateurs du Centre socio-culturel de Brignoud, Structure Information Jeunesse (SIJ) et/ou Maison de la Jeunesse.

Calendrier : les projets pourront être présentés aux animateurs du Centre socio-culturel de Brignoud à partir du 12 juin 2023.

5/ Présentation par les jeunes de leur projet lors d'un jury local :

Chaque projet devra faire l'objet d'une présentation devant un jury par les jeunes. Le jury sera composé d'un animateur du Centre socio-culturel de Brignoud, un agent du CCAS et un élu du CCAS.

Le versement de l'aide sera conditionné à la présentation effective du projet par le jeune lors du jury.